

Formalités pour une entrée en formation

Vous venez de recevoir votre proposition d'entrée en formation à l'IRTS de Champagne-Ardenne.

◆ **Votre entrée en formation est confirmée :**

Afin que votre inscription soit effective, il vous faut retourner dûment vérifié et signé dans un délai de 7 jours :

- Le document « entrée en formation ».

Ce document doit parvenir au secrétariat des étudiants **en recommandé avec accusé de réception**.

Vous recevrez au mois de juillet un courrier complémentaire afin de vous préciser les modalités administratives de rentrée (règlement intérieur, information et procédure sur les demandes de bourses, sécurité sociale étudiante...), et paiement des droits d'inscription et frais de scolarité de 740€ **en une fois** pour la rentrée 2019/2020.

Après avoir confirmé votre entrée en formation, dès publication des *résultats du baccalauréat*, il vous faut fournir l'attestation provisoire de réussite. A défaut, il sera fait appel au candidat suivant sur liste complémentaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

les secrétariats chargés de la scolarité

Madame LORANDIN
Pour les formations ASS et ES
03.26.06.82.30

Madame SCANO
Pour les formations EJE, ETS, ME et TISF
03.26.06.93.16

Institut Régional du Travail Social **Champagne-Ardenne**

8 rue Joliot-Curie 51100 Reims — ☎ 03 26 06 22 88 — 📠 03 26 06 82 56 — ✉ irtsca@irts-ca.fr — 🌐 www.irts-ca.fr — 📘 www.facebook.com/irtsca — 🐦 www.twitter.com/irtsca

Association Loi 1901 — N° de déclaration d'existence : 21 51 00 158 51 — SIRET 381.522.689.00011 — Code APE : 8542Z — N° d'inscription préfecture : W513001614 — N° FINISS : 51 00 11281